

Conclusions du Conseil du 20 mai 2014 sur l'assurance de la qualité à l'appui de l'éducation et de la formation

(2014/C 183/07)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT LE CONTEXTE POLITIQUE DANS LEQUEL S'INSCRIVENT LES PRÉSENTES CONCLUSIONS, TEL QU'IL EST EXPOSÉ À L'ANNEXE,

SE FÉLICITE:

des progrès accomplis — et mis en évidence dans plusieurs rapports récents de la Commission⁽¹⁾ — pour développer une culture de l'amélioration continue de la qualité dans les systèmes d'éducation et de formation en Europe, même si c'est à des degrés divers compte tenu des différences dans les situations de départ.

CONSIDÈRE CE QUI SUIT:

1. les systèmes d'éducation et de formation de l'UE, qui sont des vecteurs essentiels pour améliorer la qualité des emplois et renforcer la croissance et la compétitivité, sont confrontés à des défis de taille qu'une amélioration constante de la qualité peut contribuer à relever. Il s'agit notamment d'élargir l'accès, de réduire les chiffres du décrochage scolaire et d'améliorer le taux de poursuite des études, de soutenir des formules innovantes d'apprentissage ainsi que de veiller à ce que les apprenants, indépendamment de leur milieu social et de leur situation économique, acquièrent les connaissances, les qualifications et les compétences requises pour assurer une société où chacun ait sa place, une citoyenneté active, l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité;
2. les mécanismes d'assurance de la qualité peuvent jouer un rôle important pour aider les établissements d'éducation et de formation et les décideurs à relever ces défis, en garantissant que la qualité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que celle de chaque établissement soit adaptée au but qui leur est assigné. L'assurance de la qualité — qui s'inscrit dans l'arsenal des mesures prises par les gouvernements et les établissements — augmente la transparence et permet d'inspirer confiance dans l'utilité et la qualité des connaissances, des aptitudes, des compétences et des certifications, ce qui suppose que l'on ait confiance dans la qualité des établissements, des enseignants et des formateurs;
3. les instruments européens d'assurance de la qualité, conjointement avec le cadre européen des certifications (CEC), le cadre des certifications pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur et les cadres nationaux des certifications qui y sont liés, sont autant d'éléments qui ont contribué à l'avènement d'une culture de la qualité dans les établissements d'éducation et de formation qui, à son tour, a également facilité la mobilité à des fins d'apprentissage et la mobilité professionnelle au-delà des frontières et des systèmes;
4. à la lumière de l'expérience acquise dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP), des dispositifs flexibles d'assurance de la qualité peuvent concourir à l'amélioration de la qualité dans l'éducation formelle et non formelle dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation, et s'adapter à des phénomènes de plus en plus courants tels que les ressources pédagogiques libres et l'enseignement transnational, y compris l'éducation en franchise⁽²⁾.

CONVIENT DE CE QUI SUIT:

1. une marge considérable existe pour des approches plus efficaces de l'assurance de la qualité dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation, en allant au-delà d'une liste de points à vérifier pour se doter et s'imprégner d'une véritable culture de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, susceptible de relever les niveaux et d'améliorer les acquis d'apprentissage;
2. l'assurance de la qualité — dans le cadre d'une amélioration permanente de la qualité — devrait accompagner les réformes des Systèmes d'éducation et de formation conformément aux programmes de réforme nationaux et de l'UE;
3. dans l'enseignement supérieur, l'assurance de la qualité — en particulier l'assurance de la qualité interne — aide de plus en plus efficacement les établissements d'enseignement supérieur (EES) à atteindre leurs objectifs. La manière d'envisager l'assurance de la qualité externe diffère d'un État membre à l'autre en fonction des besoins et du contexte nationaux, l'accréditation des programmes et l'évaluation au niveau des

⁽¹⁾ Voir en annexe («Autres références»).

⁽²⁾ L'enseignement transnational correspond au déplacement à l'étranger de services d'enseignement supérieur via des campus délocalisés ou dans le cadre de contrats de franchise ou de certification conclus entre une institution d'origine et une institution d'accueil.

établissements contribuant notamment à renforcer la confiance et à améliorer le niveau. En ce qui concerne l'assurance de la qualité externe, l'évolution en cours vers une évaluation au niveau des établissements devrait permettre aux EES d'adapter leur offre d'une manière plus souple, afin de répondre à leurs propres besoins et à ceux des apprenants, du marché du travail et de la société;

4. dans le même domaine, la coopération transfrontière dans le domaine de l'assurance de la qualité est appelée à jouer un rôle essentiel pour installer la confiance et relever les niveaux de qualité, soutenir la mobilité à des fins d'apprentissage, créer un climat plus favorable aux programmes conjoints et contribuer au bon fonctionnement de l'enseignement supérieur transnational et en franchise. Permettre à des agences d'assurance de la qualité de proposer leurs services par-delà les frontières par le biais du registre européen pour l'assurance de la qualité (EQAR) pour l'enseignement supérieur, dans le respect des contraintes nationales, devrait contribuer à donner une dimension européenne à l'assurance de la qualité et faciliter l'évaluation transfrontière et la mise au point de procédures simplifiées en matière de programmes communs;
5. dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), les outils d'orientation et le matériel pédagogique développés au sein du réseau CERAQ⁽¹⁾ ont permis de progresser sur la voie de l'instauration d'une culture de la qualité dans les États membres, la plupart d'entre eux ayant déjà mis en œuvre ou développant actuellement au niveau national une approche de l'assurance de la qualité conforme au CERAQ. Des efforts accrus devraient être consentis en particulier pour faire en sorte que les dispositifs d'assurance de la qualité tiennent davantage compte des acquis d'apprentissage et qu'ils s'adaptent aux besoins de l'éducation non formelle et de l'apprentissage par le travail dans des cadres formels ou non formels, en fonction du contexte national;
6. l'expérience acquise grâce au CERAQ pourrait servir de base à l'élaboration d'une approche globale de l'assurance de la qualité dans le domaine de la formation des adultes;
7. davantage de transparence de l'assurance de la qualité entre les différents secteurs et dans les procédures de validation de l'apprentissage non formel et informel — y compris toutes les formes d'apprentissage en ligne — contribuerait aussi à bâtir la confiance et à soutenir la perméabilité entre les secteurs et les pays.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, CONFORMÉMENT À LEURS PRATIQUES NATIONALES ET EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À COLLABORER AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS POUR:

1. mettre en place et promouvoir une culture de l'amélioration de la qualité dans tout le secteur de l'éducation et de la formation, en vue d'améliorer la qualité des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises par les apprenants, ainsi que la qualité du processus d'apprentissage, et en faisant un usage approprié des instruments européens en matière d'assurance de la qualité;
2. renforcer la capacité des dispositifs d'assurance de la qualité à s'adapter aux évolutions actuelles et futures dans l'éducation et la formation, telles que l'apprentissage en ligne sous toutes ses formes, et veiller à ce que le mandat confié aux agences d'assurance de la qualité soit suffisamment souple à cet égard;
3. assurer davantage de transparence en ce qui concerne les résultats des évaluations de la qualité;
4. utiliser les possibilités de financement prévues dans le cadre du programme Erasmus+ afin d'élaborer des projets transnationaux innovants grâce auxquels l'assurance de la qualité sera mieux à même de contribuer à une réforme durable de l'éducation et de la formation dans toute l'UE, et, le cas échéant, utiliser les fonds structurels et les fonds d'investissement européens pour encourager le développement de systèmes d'éducation et de formation soumis à une assurance de la qualité;
5. encourager, au moyen de l'assurance de la qualité, l'effort de promotion d'un enseignement de qualité dans l'éducation et la formation;
6. appuyer, dans le cadre du processus de Bologne, la révision actuelle des normes et lignes directrices pour l'assurance de la qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur, afin d'en améliorer la clarté, l'applicabilité et l'utilité, notamment en ce qui concerne leur champ d'application, en mettant l'accent sur le relèvement des niveaux de qualité;
7. encourager, le cas échéant, la coopération transfrontière entre des agences d'assurance de la qualité dans tous les secteurs et pour toutes les formes d'éducation et de formation;
8. garantir la qualité de l'enseignement dispensé par les EES qui ont des campus et des cours en franchise à l'étranger, avec l'aide d'agences nationales d'assurance de la qualité, grâce à une coopération renforcée entre les agences d'assurance de la qualité établies dans les pays d'origine et les pays d'accueil, ou en permettant aux agences affiliées à l'EQAR d'évaluer les établissements proposant des filières à l'étranger ou en franchise, afin de répondre aux préoccupations liées à la qualité et d'encourager la coopération transfrontière et l'apprentissage mutuel;

(1) Assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.

9. poursuivre la mise en œuvre du CERAQ dans le but de développer une culture de l'assurance de la qualité dans et entre les États membres, y compris au niveau des organismes d'EFPP, notamment en s'efforçant d'établir au niveau national d'ici la fin de 2015 — conformément au communiqué de Bruges — un cadre commun d'assurance de la qualité pour les organismes d'EFPP, couvrant cet apprentissage à l'école et par le travail, en fonction du contexte national;
10. veiller à ce que les systèmes, mesures et instruments d'assurance de la qualité soient régulièrement évalués afin qu'ils continuent à se développer et à gagner en efficacité.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, COMPTE TENU DES CARACTÉRISTIQUES ET DES EXIGENCES SPÉCIFIQUES DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET DES CIRCONSTANCES PROPRES À CHAQUE PAYS, À:

1. continuer de promouvoir la transparence et la complémentarité entre les approches sectorielles de l'assurance de la qualité en se fondant sur les principes européens d'assurance de la qualité dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, en vue d'assurer la qualité des acquis pour les apprenants et de renforcer la perméabilité entre les secteurs de l'éducation et de la formation. On pourrait ainsi songer à:
 - a) recourir davantage à une approche fondée sur les acquis d'apprentissage pour définir, transmettre et évaluer les connaissances, les aptitudes, les compétences et les certifications, en se fondant sur le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et sur les instruments européens fondés sur les crédits d'enseignement tels que l'ECTS⁽¹⁾ et l'ECVET⁽²⁾;
 - b) promouvoir des dispositifs transparents d'assurance de la qualité qui se fondent sur les cadres d'assurance de la qualité existants et recourent à des méthodes et à des outils d'évaluation fiables, valables et crédibles pour la validation de l'apprentissage non formel et informel;
 - c) renforcer les liens et la coopération entre les acteurs du monde de l'éducation et de la formation et ceux du monde du travail, notamment en vue de développer, en matière de compétences, un suivi et des prévisions;
 - d) associer, le cas échéant, les acteurs concernés, y compris le personnel, les apprenants et les employeurs — à travers l'assurance de la qualité — au processus de prise des décisions stratégiques, à la conception des formations et à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes, afin d'assurer une amélioration continue de la qualité au sein des établissements d'éducation et de formation;
2. utiliser le potentiel de l'assurance de la qualité pour renforcer la mise en œuvre des cadres nationaux des certifications liés au CEC;
3. tirer parti des travaux en cours dans le cadre du processus de Bologne dans l'enseignement supérieur pour exploiter le potentiel de l'assurance de la qualité afin de renforcer la confiance mutuelle et la transparence, qui doivent servir de base pour progresser vers une reconnaissance plus facile de toutes les certifications pertinentes;
4. s'efforcer, compte tenu de l'expérience acquise dans l'enseignement supérieur, d'accroître la transparence transnationale des dispositifs d'assurance de la qualité dans d'autres secteurs et à d'autres niveaux de l'éducation et de la formation;
5. explorer les dispositifs d'assurance de la qualité dans le but de mieux traiter la question de la qualité de l'éducation non formelle et de l'apprentissage par le travail, en fonction du contexte national, en se fondant notamment sur le CERAQ, si nécessaire;
6. approfondir l'étude de questions pertinentes en matière d'assurance de la qualité liées à l'apprentissage en ligne sous toutes ses formes, telles que l'évaluation et la certification de nouveaux modes d'apprentissage et d'enseignement;
7. œuvrer — notamment à la lumière du récent rapport d'évaluation de la Commission concernant le CEC et de ses rapports sur l'état d'avancement des travaux sur l'assurance de la qualité dans l'EFPP et l'enseignement supérieur⁽³⁾ — à une coordination plus étroite et à une amélioration du CERAQ et des outils européens d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur, notamment en intégrant une approche fondée sur les acquis d'apprentissage et en s'appuyant sur les outils de transparence que sont, par exemple, le CEC, Europass et les systèmes européens de crédits d'enseignement;

⁽¹⁾ Le système européen de transfert et de capitalisation de crédits d'enseignement pour l'enseignement supérieur.

⁽²⁾ Le système européen de transfert de crédits d'apprentissage pour l'EFPP.

⁽³⁾ Voir annexe.

8. dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, étudier dans quelle mesure les États membres pourraient renforcer leurs propres dispositions et initiatives en matière d'assurance de la qualité pour l'enseignement pré-scolaire et scolaire et la formation des adultes, à la lumière de l'expérience acquise dans d'autres secteurs.
9. continuer de promouvoir la coopération en matière d'assurance de la qualité au niveau international dans tous les secteurs, par une coopération avec les organisations internationales, un dialogue stratégique avec les principaux partenaires internationaux et des partenariats avec des établissements du monde entier.

INVITE LA COMMISSION À:

1. continuer d'améliorer les liens et les synergies entre les outils de l'UE en matière de transparence à l'appui de l'assurance de la qualité, de la reconnaissance et de la mobilité, en cherchant à développer la complémentarité et la convergence entre ces outils, y compris en faisant le bilan des consultations sur un espace européen des compétences et des certifications;
 2. continuer de renforcer l'apprentissage mutuel par une coopération européenne en matière d'assurance de la qualité dans tous les secteurs, y compris à l'aide de financements provenant du programme Erasmus+;
 3. étudier comment aider les États membres à développer leurs dispositifs d'assurance de la qualité, de manière à couvrir différents types d'apprentissage et d'enseignement ou de manière à ce que ces dispositifs puissent aussi être appliqués à différents secteurs et niveaux d'éducation et de formation.
-

ANNEXE

Contexte politique

1. Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2001 concernant la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement scolaire⁽¹⁾.
2. Normes et lignes directrices pour l'assurance de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, adoptées en 2005, et engagement en faveur de leur révision, pris par les ministres participant à la Conférence ministérielle sur le processus de Bologne, qui s'est tenue les 26 et 27 avril 2012 à Bucarest.
3. Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur⁽²⁾.
4. Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en particulier les principes communs régissant l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur et la formation professionnelle énoncés à l'annexe III⁽³⁾.
5. Conclusions du Conseil du 12 mai 2009 établissant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation pour la période allant jusqu'en 2020 («Éducation et formation 2020»)⁽⁴⁾.
6. Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels⁽⁵⁾.
7. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 19 novembre 2010 sur les priorités de la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2011-2020⁽⁶⁾.
8. Conclusions du Conseil du 28 novembre 2011 sur la modernisation de l'enseignement supérieur⁽⁷⁾.
9. Résolution du Conseil du 28 novembre 2011 sur un agenda européen renouvelé dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes⁽⁸⁾.
10. Recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel⁽⁹⁾.
11. Conclusions du Conseil du 15 février 2013: Investir dans l'éducation et la formation: une réponse à la communication de la Commission intitulée «Repenser l'éducation — Investir dans les compétences pour de meilleurs résultats socio-économiques et à l'examen annuel de la croissance 2013»⁽¹⁰⁾.
12. Conclusions du Conseil du 25 novembre 2013 sur la dimension mondiale de l'enseignement supérieur européen⁽¹¹⁾.
13. Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport⁽¹²⁾.
14. Conclusions du Conseil du 24 février 2014 intitulées «Une éducation et une formation efficaces et innovantes pour investir dans les compétences — à l'appui du Semestre européen 2014»⁽¹³⁾.

⁽¹⁾ JO L 60 du 1.3.2001, p. 51.

⁽²⁾ JO L 64 du 4.3.2006, p. 60.

⁽³⁾ JO C 111 du 6.5.2008, p. 7.

⁽⁴⁾ JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

⁽⁵⁾ JO C 155 du 8.7.2009, p. 1.

⁽⁶⁾ JO C 324 du 1.12.2010, p. 5.

⁽⁷⁾ JO C 372 du 20.12.2011, p. 36.

⁽⁸⁾ JO C 372 du 20.12.2011, p. 1.

⁽⁹⁾ JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

⁽¹⁰⁾ JO C 64 du 5.3.2013, p. 5.

⁽¹¹⁾ JO C 28 du 31.1.2014, p. 2.

⁽¹²⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 50.

⁽¹³⁾ JO C 62 du 4.3.2014, p. 4.

Autres références

1. Rapport européen de mai 2000 sur la qualité de l'éducation scolaire: seize indicateurs de qualité.
 2. Étude d'Eurydice: «L'évaluation des établissements d'enseignement obligatoire en Europe», 2004.
 3. Rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la modernisation de l'enseignement supérieur, de juin 2013, sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur européens.
 4. Étude de 2013 sur l'assurance de la qualité dans l'éducation et la formation des adultes et rapport du groupe de travail thématique sur la qualité de l'éducation et de la formation des adultes (disponible en anglais seulement sous le titre *Final report of the Thematic Working Group on quality in adult learning*, 24 octobre 2013).
 5. Rapport du 19 décembre 2013 de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulé «Évaluation du cadre européen des certifications (CEC) — Mise en œuvre de la recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie».
 6. Rapport du 28 janvier 2014 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions sur la situation de l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur.
 7. Rapport du 28 janvier 2014 de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels.
-